

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL BLANC
COMMUNE
CUCURON

Arrêté portant réglementation du stationnement Place Jean-Joseph Ferréol, Rue des Vaureilles, Placette des Vaureilles et Rue de l'Enseigne

Le Maire de la commune de Cucuron

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22/05/2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, Place Jean-Joseph Ferréol, Rue des Vaureilles, Placette des Vaureilles et Rue de l'Enseigne en raison de difficultés de circulation récurrentes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol :

- Place Jean-Joseph Ferréol
- Rue des Vaureilles
- Placette des Vaureilles
- Rue de l'Enseigne,

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et le véhicule pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 3 : La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 27 juin 2019

Le Maire,
Roger DERANQUE

